

# Haye (de la)

*Ordonnance de Louis Bechameil de Nointel, intendant de Bretagne, rendue le 15 décembre 1700 maintenant dans leur noblesse François de la Haye, sieur de la Briantais, Charles de la Haye, chanoine, et Vincent de la Haye, ses frères.*

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller d'Etat, commissaire departy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne <sup>1</sup>.

Entre messire Charles de la Cour de Beauval, chargé par Sa Majesté de l'exécution de sa [p.695] déclaration du 4 septembre 1696 concernant la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, poursuite et diligence de maître Henry Gras son procureur special en cette province, demandeur en execution du rolle arrêté au Conseil le 2 juin 1699, d'une part.

Et Luc et Jullien de la Haye, freres, ecuiers, sieurs de la Villestreux, demeurant ordinairement en la ville de Saint Malo, deffendeurs, d'autre.

Veue la declaration dudit jour 4 septembre 1696,

Les arrests du Conseil des 26 fevrier 1697 et 31 mars 1699,

Extraits du rolle arrêté en iceluy le 2 juin audit an 1699 dans lequel Luc de la Haye, sieur de la Villestreux, pere des deffendeurs, a esté employé pour la somme de 2200 livres et les deux sols pour livre d'icelle, pour avoir pris la qualité d'ecuyer au prejudice des pretendues renonciations ou condamnations de leurs auteurs.

Requete desdits sieurs de la Villestreux, concluante à estre receus oposants audit rolle et à produire leurs titres, au bas de laquelle nous avons ordonné le 19 octobre 1699 qu'elle sera communiquée audit de Beauval, à luy signiffiée le mesme jour.

Sa reponse du 18 decembre.

Notre ordonnance du 23 du mesme mois par laquelle nous avons receu lesdits sieurs de la Haye opposants audit rolle, et leurs [p. 696] avons permis de produire par devans nous leurs titres de noblesse.

Declaration faite à notre greffe le 30 dudit mois de decembre par

1. En marge : *de la Haye de la Villestreux.*



## Haye (de la)

Pierre François Fouré, sieur de Saint-Buc, fondé en procuration, assisté de maître Joseph Sauveur, procureur au parlement, de soutenir la qualité d'ecuyer d'ancienne extraction pour lesdits sieur de la Haye.

Leur genealogie et filiation par laquelle ils articulent estre descendus de Jehan de la Haye, sieur de Gros Chesne et de Laubriais en la paroisse de Landujan, eveché de Saint Malo, qui eut de Charlotte Blanchet, Bertrand, Allain et Jeanne de la Haye, lequel Bertrand estoit trisayeul de Sebastien de la Haye, sieur de Laubriais, maintenu en sa noblesse d'extraction par arrest de la Chambre de la reformation, ledit Allain, sieur du Poncel, frere dudit Bertrand, a eu de Jeanne Tiercelin, Jean de la Haye, dont et de Josseline Grout sont issus Allain, Malo et Jean de la Haye, ledit Allain sieur du Poncel a eu Pierre, pere d'Allain et Jean-Baptiste de la Haye, sieurs du Poncel et de la Villedo, par nous maintenus en leur noblesse d'extraction, ledit Malo, sieur de la Villestreux, a eu de Jeanne Truchot, Allain de la Haye, tué sur mer, et Luc et Jeanne de la Haye, lequel Luc, sieur de la Villestreux, a eut de Guillemette Gris lesdits Luc et Jullien de la Haye, deffendeurs. Au haut de laquelle genealogie est l'ecusson des armes des sieurs de la Haye qui sont [p. 697] *d'argent au sautoir de gueule, cantonné de quatre billettes de mesme.*



Pour la justification de ce que dessus, on raporte :

L'induction desdits sieurs de la Villestreux du 28 dudit mois de decembre.

Un extrait des registres de la Chambre des comptes à Nantes prouvant qu'en 1448 Jean et Bertrand de la Haye, de la paroisse d'Irodouër, furent reconnus nobles après avoir informé qu'ils l'estoient veritablement.

Arrest de la Chambre etablie par le roy pour la reformation de la noblesse de Bretagne du 20 mars 1671 qui declare noble d'extraction Sebastien de la Haye, sieur de Laubriais, de la paroisse de Landujan, et par lequel il paroît qu'il est issu de Jean de la Haye, sieur de Groschesne et de Laubriais, cadet des maisons des de la Haye de la Chaussonniere et du Quengo d'Irodouër, et qu'il avoit epousé damoiselle Charlotte Blanchet, et dans lequel arrest est enoncé un acte de partage noble fait en 1558 des biens

Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Ms fr 32286, p. 686.

dudit Jean de la Haye et de ladite Blanchet, entre Bertrand, Allain et Jeanne de la Haye, leurs enfans.

Copie d'un autre arrest de ladite Chambre de la reformation du 29 avril 1669 qui declare nobles les sieurs de la Haye de Lesnouan et de la Gontrais.

Compulsoire fait en 1681 par le lieutenant de Saint Malo, commis par le parlement, de l'extrait des proclamations du mariage de noble homme Allain de la Haye de Landujan et de Jeanne [p. 698] Tiercelin, du 1<sup>er</sup> octobre 1553, legalisé.

Partage noble fait le 9 may 1558 des biens de nobles gens Jehan de la Haye et Charlotte Blanchet sa femme, sieur et dame de Laubriais, entre nobles gens Bertrand de la Haye, [fils aîné et heritier, et Allain et Jeanne de la Haye] ses puisnés, des biens desdits sieurs et damoiselle de Laubriais leur pere et mere.

Contract du 22 fevrier 1560 par lequel noble homme Allain de la Haye, mary de Jeanne Tiercelin, echange une piece de terre nommée le Deffas, echeue par ledit partage, joignant la maison de Laubriais en Landujan appartenante à noble homme Bertrand de la Haye, sieur de Laubriais, frere dudit Allain, contre une maison proche la marre du Poncel en Saint Servan appartenant au nommé Guesdon et femme.

Autre contract dudit jour 22 fevrier 1560 par lequel noble Allain de la Haye, faisant pour noble homme Bertrand de la Haye, son frere, seigneur de Laubriais, son frere, acquiert ledit lieu Deffars desdits Guesdon et femme.

Contract d'acquest fait le 15 mars 1563 par noble homme messire Allain de la Haye et Jeanne Tiercelin sa femme d'une maison scituée en la rue du Boier à Saint Malo.

Extrait baptistaire du 18 juin 1556 de Jean, fils de noble homme messire Allain de la Haye et Jeanne Tiercelin sa femme, legalisé, parrain noble homme Bertrand de la Haye.

Extrait des epousailles de noble homme Jean de la Haye et Josseline Grout du mois de septembre 1583.

Acte de tutelle du 17 may 1601 des enfans mineurs de Jullien de la Haye fils de Bertrand, par lequel apert que Jean de la Haye, sieur du Poncel, [p. 699] cousin germain du costé paternel desdits mineurs, donna sa voix à la tutelle.

Partage du 25 octobre 1583 fait des biens de deffunts noble homme messire Allain de la Haye et Jeanne Tiercelin sa femme, sieur et dame du Poncel, entre nobles gens messire Hamon de la Haye, Jean de la Haye, Yvonne et Jeanne de la Haye, leurs enfans.

Mandement du 8 octobre 1582 donné par les evêque et chapitre de Saint Malo à noble homme messire Hamon de la Haye pour exercer l'office de procureur fiscal dudit Saint Malo, que possedoit auparavant feu noble homme messire Allain de la Haye son pere.

Extrait baptistaire du 15 novembre 1600 de Malo de la Haye, fils de noble homme messire Jean de la Haye, sieur du Poncel, et de damoiselle

Josseline Grout, sa femme, legalisé.

Partage fait le 29 may 1630 entre nobles gens Allain de la Haye, sieur du Poncel, Malo de la Haye, sieur de la Villestreux, et Jean de la Haye, sieur de la Villejacquin, des biens de deffunt noble homme messire Jean de la Haye, vivant sieur du Poncel, leur pere, et de ceux de damoiselle Josseline Grout, sa veuve, leur mere, en consequence de la demission qu'elle en avoit faite.

Extrait des epousailles de noble homme Malo de la Haye, sieur de la Villestreux, et de damoiselle Jeanne Truchot, du 5 septembre 1638, legalisé.

Extrait baptistaire du 19 octobre 1652 de Luc de la Haye, fils de Malo de la Haye et de Jeanne Truchot, sa femme, sieur et dame de la Villestreux, legalisé.

Contract de mariage du 29 septembre 1677 d'ecuyer Luc de la Haye, sieur de la Villestreux, avec damoiselle Guillemette Gris [p. 700].

Extraits baptistaires des 11 juillet 1679 et 2 fevrier 1688 desdits Luc et Jullien de la Haye, fils d'ecuyer Luc de la Haye, sieur de la Villestreux, et de Guillemette Gris, sa femme, legalisés.

Lettres et certificats prouvant qu'Allain de la Haye, sieur de Tourdelain, a esté honoré par Henri 4 du collier de l'ordre de Saint Michel.

Lettres et attestations de differentes dattes par lesquelles lesdits sieurs de la Haye sont reconnus estre issus de la famille des de la Haye nobles.

Arrest du parlement de Bretagne du 6 juillet 1684 qui maintient en sa noblesse ledit Allain de la Haye sieur du Poncel.

Proces-verbal par nous dressé le 29 decembre 1699 de la representation de partie des titres cy-dessus dont nous avons donné acte pour en estre jointes à celles produites par lesdits Allain et Jean-Baptiste de la Haye, et en estre pris communication par ledit de Beauval.

Sa reponse du 16 fevrier dernier par laquelle il declare employer les mêmes ecrits par luyournys contre lesdits Allain et Jean-Baptiste de la Haye.

Veu aussi notre ordonnance du 1<sup>er</sup> du present mois par laquelle nous avons maintenu en leur noblesse d'extraction lesdits Allain et Jean-Baptiste de la Haye, sieurs du Poncel et de la Villedo.

Tout considéré.

Nous, commissaire susdit, ayant egard à la representation desdits titres et y faisant droit et sur l'opposition desdits Luc et Julien [p. 701] de la Haye, sieurs de la Villestreux, à l'exécution du rolle arrêté au Conseil le 2 juin 1699, les avons dechargés et dechargeons du payement de la somme de deux mille deux cent livres et des deux sols pour livre d'icelle à laquelle ledit Luc de la Haye, sieur de la Villestreux, leur pere, y a esté compris au 55<sup>e</sup> article, en consequence maintenons et gardons en la qualité de nobles et d'ecuiers d'extraction, conformément à l'arrest du 20 mars 1671, ensemble leurs descendants nés et à naître en legitime mariage, ordonnons qu'ils jouiront des privileges et exemptions dont jouissent les autres gentilshommes du

Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Ms fr 32286, p. 686.

royaume tant qu'ils ne fera acte dérogeant à noblesse, et seront inscrits dans le catalogue des nobles de la province de Bretagne qui sera par nous envoyé au Conseil conformément à l'arrêt du 26 février 1697.

Fait à Rennes le quinzième décembre mil sept cent.

Signé Bechameil. ■